PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 janvier 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni le mardi 27 janvier 2026 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 18
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ - *Elisabeth* SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :
Magalie NEVEU a donné pouvoir à Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s:): Marylène CELLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT -> aucune

Ordre du jour

1. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2026-2031
2. COMMERCES – Approbation du bail commercial pour la mise en location du local boucherie – Autorisation de signer (sous réserve de l'obtention du projet dans les délais)
3. MOBILITÉ- Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) Approbation de la convention partenariale 2026-2029 entre la Métropole de Lyon et les employeurs du PDMEC de SAINTE-CONSORCE
4. FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Élèves pour le financement de la classe de découverte des élèves de l'école Saint-Exupéry
5. RESSOURCES HUMAINES – Modification du régime indemnitaire de la filière police – ISFE

1. INTERCOMMUNALITÉ -Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2026-2031
Délibération 01/2026

Monsieur le maire expose ce qui suit :
Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVL est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat. Il concerne les 8 communes membres de la CCVL en tenant compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.
Le PLH communautaire arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la CCVL a engagé une procédure de révision.
Le nouveau PLH de la CCVL définit, sur une durée de 6 ans, de 2026 à 2031, conformément à la réglementation, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
Les cinq orientations du PLH 2026-2031 sont les suivantes :
- Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier
- Diversifier l'offre en logement
- Continuer la mobilisation et l'amélioration du parc existant
- Répondre aux besoins des publics spécifiques
- Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCVL

Ce cinquième PLH communautaire devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés.

Le projet de PLH 2026-2031, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :
- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVL ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, la diversification et la qualité de l'offre de logements.
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVL, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Ont été associés à l'élaboration de ce nouveau PLH les membres du comité de pilotage constitué en 2020 et comprenant des représentants de l'État, des organisations représentatives de la vie économique du territoire, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des territoires voisins et des élus membres des communes de la CCVL.

Le conseil de communauté de la CCVL ayant approuvé le programme d'actions du PLH d'une part et arrêté le PLH communautaire 2026-2031 d'autre part, les communes membres de la CCVL doivent aujourd'hui délibérer afin de définir les moyens à mettre en place pour la réalisation des objectifs du PLH communautaire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :
- Approuve le PLH 2026-2031 arrêté par la CCVL,

- Avis favorable à l'UNANIMITE

2. COMMERCES – Approbation du bail commercial pour la mise en location du local boucherie – Autorisation de signer (sous réserve de l'obtention du projet dans les délais)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera reporté au conseil du 3 février prochain, le dossier présenté étant incomplet, il ne permet pas au conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause.

3. MOBILITÉ- Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) Approbation de la convention partenariale 2026-2029 entre la Métropole de Lyon et les employeurs du PDMEC de SAINTE-CONSORCERESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le CDG69 – garantie prévoyance et fixation de la participation employeur
Délibération 02/2026

Monsieur Serge FERRANDEZ expose que les plans de mobilité employeur (PDME) visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Depuis le 1er janvier 2020, le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), loi n°2019-1428 du 24décembre2019 -art. 82 (V),vise à assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un PDME, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air".

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un plan de mobilité employeur commun (PDMEC) qui vise les mêmes objectifs que le PDME. L'intérêt de ces démarches est notamment de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone d'activités, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations auprès de SYTRAL Mobilités pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

Depuis 2006, la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration des PDMEC, afin de permettre des changements de pratiques de mobilité. Depuis 2022, la Métropole et SYTRAL Mobilités travaillent ensemble à l'élaboration d'une offre de service de conseil en mobilité employeur commune, afin de partager enjeux et objectifs et de structurer les principes d'un accompagnement conjoint. Cette offre d'accompagnement, déployée depuis 2024 par délibération de la Commission permanente n°CP-2024-3103 du 8 avril 2024, est proposée aux entreprises et aux organisations sur la Métropole et les territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités.

II-Programme d'actions du PDMEC de Marcy-l'Étoile pour la période 2026-2029

Le projet de PDMEC de Marcy-l'Étoile a été initié en 2016 sous l'impulsion de cinq acteurs économiques de la commune : BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et VetAgroSup qui

représentent au total 8 200 salariés. Il vise à une accessibilité multimodale de la zone d'emploi améliorée et à l'incitation des salariés à des pratiques de mobilité plus durable.

1°-Bilan des actions déjà réalisées

Une première convention de partenariat a été signée le 29 janvier 2017 par cinq acteurs économiques (SANOFI, Vet Agro Sup, Clinique Iris, BioMérieux et l'INTEFP), La Métropole, les communes de Marcy-L'étoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, La Tour-de-Salvagny, Tassin-la-Demi-Lune, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA). Cette convention a été renouvelée en 2022 pour se terminer au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, de nombreuses actions (collectives ou individuelles) ont été réalisées, notamment :

-la réalisation d'enquêtes annuelles auprès de 8200 employés et prestataires,
-la sensibilisation aux modes de transports alternatifs : transports en commun, covoiturage, vélo, en direction des entreprises et de leurs salariés,
-la participation active au challenge mobilité annuel de la Région Auvergne-Rhône Alpes : «au travail, j'y vais autrement »,
-l'animation de réunions de concertation périodiques trimestrielles avec l'ensemble des parties prenantes,
-l'organisation de conférences sur le sujet de la mobilité alternative,
-la mise à disposition de places réservées aux voitures électriques avec recharge gratuite,
-l'extension et l'ajout d'un site de co-voiturage auprès de l'ensemble des cinq entreprises et institutions,
-des aménagements concernant les horaires, circuits, arrêts et capacité de bus,
-la prise en charge de l'abonnement de transport en commun au-delà des 50% obligatoires,
-la mise en place d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et l'accès des collaborateurs à des tarifs préférentiels pour l'achat de VAE,
-la participation à l'abonnement à un service de location de VAE,
-le développement du télétravail,
-la mise en place d'un accord-cadre forfait mobilités durables.

L'objet de cette délibération est de fixer les objectifs à horizon 2029 suite à l'enquête mobilité menée au deuxième semestre 2024 auprès de 2 340 salariés pour suivre l'évolution des pratiques et mesurer les résultats des actions mises en place.

2°-Objectifs poursuivis

Dans la poursuite des actions mises en œuvre au cours des dernières années, le PDMEC de Marcy-l'Étoile vise à horizon 2029 et par rapport à 2024 :

-l'augmentation des collaborateurs se déplaçant à vélo, avec un objectif de 8 % de parts modales visés à horizon 2029 (6% en 2024),
-l'augmentation des collaborateurs se déplaçant en transports en commun et en covoiturage, avec un objectif de 22 % de parts modales visés à horizon 2029 (14% en 2024).

La poursuite de ces objectifs à horizon 2029 contribuera à la hausse des usages de moyens de transport alternatifs au bénéfice de l'ensemble du territoire.

III - L'engagement de la Métropole

L'accompagnement métropolitain aux territoires économiques pour les démarches de PDMEC se traduit soit par un soutien financier aux associations d'entreprises pour les phases de diagnostic, de lancement et dans le cadre d'actions innovantes, soit par la mise à disposition d'ingénierie.
La Métropole participe aux réunions techniques organisées régulièrement et accompagne les acteurs économiques dans la démarche à titre d'expert et participe à coordonner, animer et assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.
Une évaluation de cet accompagnement sera engagée, en 2026, par la Métropole, afin d'en tirer un bilan et des enseignements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Métropole de Lyon et les employeurs du PDMEC de Marcy-l'Étoile qui fixe les engagements de chacune des parties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : 0 - Pour : – Contre : 0

- Approuve la convention la convention de partenariat à conclure avec la Métropole de Lyon et les employeurs du PDMEC de Marcy-l'Étoile qui fixe les engagements de chacune des parties

Avis favorable à l'UNANIMITE

4. FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Élèves pour le financement de la classe de découverte des élèves de l'école Saint-Exupéry
Délibération 03/2026

Monsieur l'Adjoint aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée le projet de classe de découverte des classes de CM1 et CM2, organisé à Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie), au château des Mille Fleurs, autour des thématiques du chant et de la danse.

Conformément aux échanges intervenus avec l'école et l'Association des parents d'élèves (APE), il a été proposé que la commune participe au financement du séjour à hauteur d'un tiers de son coût total.

Le nombre définitif d'élèves participants n'étant pas encore arrêté, il est précisé que le séjour concernera au maximum 41 enfants. Le coût global maximal du séjour pour 41 élèves s'élève à 12 661,00 €, ce qui représente une participation communale maximale de 4 221,00 €.

Le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du nombre réel d'enfants participant à la classe de découverte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : 0 - Pour : – Contre : 0

- APPROUVE le versement d'une subvention à l'Association des parents d'élèves pour la classe de découverte 2025-2026, d'un montant maximal de 4 221,00 € pour 41 enfants ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable à l'UNANIMITE

5 RESSOURCES HUMAINES – Modification du régime indemnitaire de la filière police – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
Délibération 04/2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Un régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par décret n°2024-624 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) a été mise en place par délibération n°2024-36 en date du 17 septembre 2024. Pour rappel, il avait été décidé qu'à compter du 1er janvier 2025 :

- La part fixe de l'ISFE serait déterminée en appliquant un taux individuel de 20% au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- Le plafond de la part variable de l'ISFE serait fixé dans la limite du plafond annuel de 1 440€.

Il est nécessaire d'actualiser l'ISFE afin de rendre attractif le poste de brigadier-chef principal. Monsieur le Maire propose de la modifier de la façon suivante :

I.BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale, sur la commune, elle concerne le cadre d'emplois suivant :

- Agents de police municipale.

II. PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois	Taux individuel
Agents de police municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III. PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est apprécié au regard des critères suivants :

- ✓ Sa valeur professionnelle,
- ✓ Ses connaissances professionnelles et techniques,
- ✓ Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,

- ✓ Son implication dans les projets du service,
- ✓ Son sens du service public,
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- ✓ Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite du montant suivant :

Cadres d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Agents de police municipale	3 000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement au mois de janvier n+1 en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel au titre de l'année n.

IV. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Pour la part fixe de l'IFSE :
En cas de congé maladie ordinaire ou congés pour accident de service, la part fixe de l'ISFE :

- Suivra le sort du traitement jusqu'au 14ème jour glissant d'absence (hors jour de carence) au cours des 12 derniers mois,
- Sera suspendue à hauteur de 50% à compter du 15ème jour glissant d'absence (hors jour de carence) au cours des 12 derniers mois (calcul au prorata de l'absence soit 50% * le nombre de jours d'absence / 30).

Dans tous les cas, lorsque le traitement de base sera porté à demi-traitement sur ces arrêts, la part fixe de l'ISFE suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté à 0, la part fixe de l'IFSE sera dans ce cas supprimée.
La part fixe de l'ISFE est suspendue en cas de :

- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Congés de grave maladie.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie ou de grave maladie après avis du Conseil Médical, l'ISFE déjà versée au titre du congé de maladie ordinaire demeure acquis.
En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera versée à hauteur du temps de travail réellement effectué.
En cas de période préparatoire au reclassement, l'ISFE sera maintenue.
Les congés maternité, paternité et d'adoption dérogent à ce régime. L'ISFE sera maintenue pendant toute la durée du congé.

Concernant la part variable de l'ISFE :

La totalité de l'ISFE part variable sera suspendu en cas de :

- ✓ Congés de longue maladie,
- ✓ Congés de longue durée,

- ✓ Congés de grave maladie,
- ✓ Période de Préparation au Reclassement.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie ou de grave maladie après avis du conseil médical, le régime indemnitaire déjà versé au titre du congé de maladie ordinaire demeure acquis.

B. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

C. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

D. CUMULS

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …) ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est proposé au Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : 0 - Pour : – Contre : 0

ADOPTE les modalités d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement telles que détaillées ci-dessus.

DIT que ces modalités prendront effet au 1er mars 2026 et que des crédits suffisants seront prévus aux budgets.

ABROGE la délibération n°2024-36 en date du 17 septembre 2024.

Avis favorable à l'UNANIMITE

Questions diverses :

Salon de la biodiversité ; samedi 31/01, 4ème édition

Commerces : contractualisation en cours avec boucher charcuterie, traiteur. Bail à compter du 16/02, inauguration le 05/03.
Contacts avancés avec un boulanger

05/03 : réunion publique pour frelon asiatique

Ecole : intervenant musique à l'école – reprise du projet danse – manque financement d'une classe , ½ part une entreprise, reste 800 € à trouver.

Projet enfouissement des réseaux amont de la rue des monts. Accord de certains proprio et cela avance – prêt dans le timing de la ccvl.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ?